Session du 7 juin 2018

L’an deux mil dix-huit, le sept juin à vingt heures trente minutes, s’est réuni le conseil municipal en session ordinaire, convoqué par le Maire Pierre DREVET

Présents : DREVET P, PARDON N, GUILLOT R, FERNANDES C, CHAZELLE P, SIRIEIX I, SERRET R, DIDIER C, VERGNE F, MARCHAND F, GAREL A, COLLONGEON MC,

Absent ayant donné pouvoir :

Mandant : ROUX JP Mandataire : DREVET P

Secrétaire : FERNANDES C.

* **Projet site nature et loisirs :**

Monsieur Drevet explique avoir reçu un projet de l’entreprise VALECO de Montpellier qui souhaite exploiter l’ancien site Imérys au nord de la RD 1089, actuellement propriété de la commune pour aménager :

* un site d’énergie propre (centrale solaire)
* un site nature et loisirs avec parcours de santé et données pédagogiques.

Il précise que l’entreprise VALECO a repéré ce site pour sa configuration riche en éléments naturels (plan d’eau, terrils avec points de vue, faune et flore…), tous ces éléments étant propices à la balade et à l’information notamment pour les enfants. Ce site serait agrémenté d’autre part par un plan de pêche créé sur le plan d’eau avec une école de pêche à proximité dans les bâtiments existants.

Monsieur le Maire propose de confier l’étude du projet au Bureau Réalités de Roanne qui travaillera conjointement avec la commune et l’entreprise VALECO.

Après avoir étudié les documents proposés, le conseil municipal avec neuf voix pour :

* donne avis favorable pour l’élaboration de ce projet d’ensemble
* accepte de lancer l’étude de faisabilité de cet ensemble avec le Bureau Réalités
* autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives
* **Application du droit de préemption :**

Monsieur le Maire fait part d’une déclaration d’intention d’aliéner transmise par Maître Denis Sicard de Craponne dans le Rhône, pour les parcelles cadastrées C 581 et 589 au lieu-dit « la bouteresse » plus précisément au 1068 RD 1089, et appartenant à la SCI Le Relais domiciliée à Cezay.

Il précise que Monsieur L et Madame M ont fait une proposition d’achat au prix de 90 000 euros pour l’ouverture d’un cabinet d’infirmiers.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 septembre 2008 la commune a instauré le droit de préemption urbain sur toutes les parcelles classées en zone U ce qui est le cas de la parcelle C 581 et d’une partie de la C 589.

Monsieur le Maire propose d’appliquer le droit de préemption sur ces parcelles pour plusieurs raisons :

* maintenir une activité économique selon l’article L 300-1 du code de l’urbanisme,
* éviter la fermeture d’un des derniers commerces de la commune,
* par la mise en conformité de ce bâtiment, combler l’absence totale de restauration et hébergement (création de 3 chambres) sur la commune,
* valoriser ce bâtiment se trouvant sur la RD 1089 route classée à grande circulation.

Après étude du dossier, en tenant compte de tous les motifs évoqués, le conseil municipal à l’unanimité :

* décide d’appliquer le droit de préemption sur les parcelles C 581 et C 589 appartenant à la SCI le relais, et de les acquérir au prix de 90 000 euros
* décide que ce tènement sera mis en gérance puisque des dossiers de candidature sont à l’étude
* considère que cette démarche d’acquisition valorisera l’attractivité économique et commerciale de la commune.
* autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.
* **Subventions - demande d’enveloppe territorialisée pour acquisition Petit Relais**

Monsieur le Maire signale à l’assemblée que dans le cadre de l’intention de préempter le tènement immobilier vendu par la SCI le Relais au prix de 90.000 € hors frais d’acte, il convient désormais de se prononcer sur le financement de l’opération.

A cet effet, il sollicite l’accord du conseil municipal pour l’autoriser à déposer une demande d’enveloppe de solidarité au titre du fonds de solidarité du Département Loire, comme suite aux nouveaux dispositifs d’accompagnement des collectivités.

Ouï cet exposé, et consécutivement à la délibération décidant d’appliquer le droit de préemption, le conseil municipal moins une abstention :

* décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l’enveloppe territorialisée,
* et autorise le Maire à déposer le dossier technique comprenant le formulaire de demande, une note explicative du projet, le devis et plan de financement de l’opération, compte tenu d’une réalisation de l’acte authentique de la vente au cours du 3ème trimestre 2018.
* **Demande de subvention au Conseil Départemental pour sécurisation champ de foire**

Monsieur le Maire rappelle qu’avec les nouvelles dispositions à prendre lors des grands rassemblements, des barrages doivent être installés lors des foires de la Bouteresse pour sécuriser le champ de foire.

Pour pallier à cette contrainte qui mobilise chaque fois de nombreuses personnes, il serait judicieux de faire installer des blocs de béton autour du champ de foire. Pour cela un devis a été sollicité auprès des carrières Vial, pour un montant de 9 100 euros HT.

Après discussion, le conseil municipal à l’unanimité :

* décide de demander une subvention au conseil départemental au titre de l’enveloppe de solidarité sur un montant de 9 100 euros HT
* autorise le maire à déposer le dossier.
* **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme CUKIERMAN pour remplacement TBI classe Mme SAMARD**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la panne du tableau blanc informatique (TBI) équipant la classe de CE1 / CE2 de Madame Corine SAMARD.

A ce titre, il présente aux membres du conseil un devis de 2.638,00 € HT pour remplacement de ce matériel initialement acheté par la commune, et devenu vétuste.

A cet effet, il sollicite l’accord du conseil municipal pour l’autoriser à déposer une demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l’Intérieur au titre de la dotation d’actions parlementaires de la Sénatrice Cécile CUKIERMAN.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

* accepte que le remplacement du TBI de la classe de Mme SAMARD fasse l’objet d’une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de la Sénatrice Cécile CUKIERMAN. Les fonds nécessaires sont inscrits au budget communal,
* autorise le Maire à déposer le dossier technique comprenant une note explicative du projet, le devis et plan de financement de l’opération.
* **Marchés publics : avenant n° 1 au lot charpente bois – couverture / zinguerie**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil un avenant pour modification de marché concernant le traitement curatif des bois : cette option est décrite mais non comptabilisée dans le cahier des clauses techniques particulières. Or, en cours de chantier, il s’avère que la réalisation de cette opération est nécessaire.

A ce titre, il détaille le montant de l’avenant :

* montant HT 1.323,60 € TTC 1.588,32 €

Lot 2 : charpente bois – couverture / zinguerie

Attributaire : entreprise BOINON SAS

Montant du marché initial : 22.325,38 € HT

Montant après modification : 23.648,98 € HT

Soit 28.378,78 € TTC

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

 Vu le code des marchés publics,

 Vu le marché conclu avec l’entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 2018-01-05-001 du 5 janvier 2018,

 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

* décide d’autoriser le Maire à signer l’avenant considéré ainsi que tous documents s’y rapportant pour leur exécution dans le cadre des travaux relatifs à l’opération de restructuration et extension de la mairie et de la cantine scolaire.

**Sujets abordés sans délibération :**

Etude sur éclairage public / 221 points lumineux, suppression de 37 points inutiles envisagée

Compte rendu conseil école / 88 élèves scolarisés à la rentrée de septembre 2018

Personnel communal : un agent en disponibilité pour 2 mois, CDD à mettre en place pour un autre agent